



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne  
alimentaire et Environnement  
Direction Générale des Soins de Santé  
DM-Datamanagement

Nos Réf. : DM/OMZ-CIRC/n.04\_18

Date : 09/03/2018

Contact : Eveline Depuijdt, cheffe de cellule  
Gestion de la banque de données

Email :  
[info.rhmzg@sante.belgique.be](mailto:info.rhmzg@sante.belgique.be)  
[Eveline.depuijdt@gezondheid.belgie.be](mailto:Eveline.depuijdt@gezondheid.belgie.be)

A l'attention du

- Directeur général
- Directeur médical
- Le responsable du département  
infirmier
- Le responsable RHM
- Le responsable de la fonction SMUR

Concerne: Obligation de l'utilisation du lien RHM à partir du RHM 2018/2

Madame, Monsieur, Docteur,

Afin de pouvoir lier les fiches SMUR et PIT au RHM, le champ A6\_FILE\_ID (fichier TRANSPOR) a été introduit par le passé dans l'enregistrement RHM. Au moment où une fiche SMUR ou PIT est définitivement sauvegardée dans l'application SMUREG, l'utilisateur SMUR reçoit un code généré automatiquement : le lien RHM. Au niveau de l'hôpital, le collaborateur RHM peut ensuite télécharger des listes reprenant tous les patients ayant été amenés dans l'hôpital via n'importe quel SMUR ou PIT. Dans ces listes, il est possible de retrouver les liens RHM correspondants. Jusqu'à présent, nous avons laissé la possibilité de remplir les valeurs suivantes dans le champ A6\_FILE\_ID :

- Le lien RHM
- Le numéro de fiche SMUR/PIT
- Le mot SMURG

Dans le cadre du projet 'rationalisation de l'enregistrement des soins non-planifiés', nous souhaitons rendre obligatoire l'enregistrement du lien RHM. A terme, cela sera également élargi à d'autres enregistrements comme AMBUREG (un enregistrement planifié pour l'enregistrement des activités des services ambulanciers agréés).

Concrètement, cela signifie que, à partir de la période d'enregistrement RHM 2018/2, le choix entre le lien RHM, le numéro de fiche SMUR/PIT et le mot 'SMURG' ne sera plus possible pour les patients ayant été transportés à l'hôpital avec l'accompagnement d'un SMUR ou d'un PIT: seul le lien RHM pourra encore être enregistré dans le champ 7 du fichier TRANSPOR (A6\_FILE\_ID, numéro de fiche).

Si nécessaire, vous pouvez toujours enregistrer un SMUR, un PIT et une ambulance pour un même séjour dans le fichier TRANSPOR, comme vous avez toujours pu faire. La distinction se fait au niveau du champ 6 du fichier TRANSPOR (TYPE\_TRANSPORT, type de moyen de transport) : la valeur 1 pour un SMUR, la valeur 2 pour un service ambulancier agréé et la valeur 5 pour un PIT.

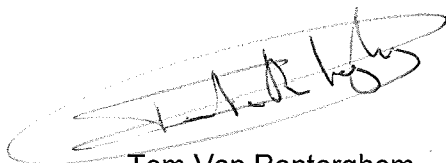
En annexe à cette circulaire, vous trouverez les informations nécessaires sur la manière de retrouver ce lien RHM dans les enregistrements SMUR et PIT pour tous les patients ayant été amenés dans votre hôpital.

.be

Le service Datamanagement reste comme toujours à votre disposition pour d'éventuelles questions ou informations supplémentaires. Vous pouvez ainsi vous adresser à Eveline Depuijdt, cheffe de cellule Gestion de la banque de données ([eveline.depuijdt@gezondheid.belgie.be](mailto:eveline.depuijdt@gezondheid.belgie.be)) ou à un de ses collaborateurs via notre boîte mail générique ([info.rhmzg@sante.belgique.be](mailto:info.rhmzg@sante.belgique.be)).

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Je vous prie de recevoir Madame, Monsieur, Docteur, mes sincères salutations.



Tom Van Renterghem  
Chef du service Datamanagement  
Direction Générale des Soins de Santé



Pedro Facon  
Directeur général  
Direction Générale des Soins de Santé

## **Annexe : comment retrouver le lien RHM?**

Le lien RHM peut être retrouvé à deux endroits dans l'application SMUREG :

a. Dans la partie « Imprimer/Visualiser fiche »

Dans cette partie, sélectionnez la fiche désirée dans la liste. Une fois la fiche ouverte, vous pourrez y trouver le lien RHM correspondant dans le dessus de celle-ci :

**Imprimer/Visualisation fiche**  
**Fiche validée le Thu Jan 18 15:27:22 CET 2018**



Lien RHM 1681289  
Fiche SMUR N° 45454

Numéro d'envoi 60180171234

Les numéros utilisés dans l'exemple ci-dessus sont des numéros fictifs.

Pour plus d'informations sur la partie « Imprimer/Visualiser fiche », nous vous conseillons de consulter le manuel d'utilisateur à la page 119.

b. Dans la partie « Télécharger les fiches »

Dans cette partie, sélectionnez les fiches désirées dans le menu de sélection. Une fois le document csv ouvert et converti, vous trouverez le lien RHM correspondant à chaque fiche dans la colonne BB.

Pour plus d'informations sur la partie « Télécharger les fiches », nous vous conseillons de consulter le manuel d'utilisateur à la page 121.

Vous pourrez aussi retrouver la description des champs du téléchargement sur le site internet du SPF Santé publique : [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be) → Santé → Organisation des soins de santé → Hôpitaux → Systèmes d'enregistrement → Service Mobile d'Urgence (SMUR) → Directives SMUR → Listes de référence → Description de la fiche download (septembre 2009).

Pour plus d'informations concernant l'application SMUREG, veuillez consulter le manuel d'utilisateur SMUREG que vous pourrez retrouver sur le site internet du SPF Santé publique : [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be) → Santé → Organisation des soins de santé → Hôpitaux → Systèmes d'enregistrement → Service Mobile d'Urgence (SMUR) → Directives → Manuel d'utilisateur de l'enregistrement online SMUR (mai 2016).

